



## Communiqué

Le 13 juillet 2007  
Pour diffusion immédiate

### LA COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION ANNONCE LA LISTE DES ENTREPRENEURS AUTOCHTONES SÉLECTIONNÉS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE ROUGE

#### Quatre-vingt-neuf soumissions reçues en réponse aux dix appels d'offres lancés dans le cadre de l'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones 2007

**Winnipeg (Manitoba)** – Prolongeant la réussite de l'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones 2006, la Commission du canal de dérivation a annoncé aujourd'hui les noms des entrepreneurs retenus pour effectuer les travaux sur la digue ouest dans le cadre du programme 2007 du Projet d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge.

« L'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones vise à augmenter le bassin de main d'œuvre qualifiée tout en renforçant les capacités dans l'industrie de la construction, a déclaré M. Ernie Gilroy, président-directeur général de la Commission du canal de dérivation. Nous sommes extrêmement heureux du niveau d'intérêt à l'égard du programme de cette année et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les entrepreneurs autochtones sélectionnés dans le but d'améliorer le niveau de protection contre les inondations assuré par la digue ouest. »

Les entreprises suivantes ont été retenues dans le cadre de l'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones :

1. **Appel d'offres W5** – L. Chabot Entreprises Ltd. a obtenu le contrat pour la construction d'un tronçon de 2,2 km de digue, ce qui suppose le déblai d'environ 194 000 mètres cubes de terre. L. Chabot Entreprises Ltd. était la moins-disante des neuf entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 2,6 millions de dollars.
2. **Appel d'offres W6** – Camster Construction Ltd. a obtenu le contrat pour la construction d'une section de 2,0 km de digue, ce qui suppose le déblai d'environ 160 000 mètres cubes de terre. Camster Construction Ltd. était la moins-disante des sept entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 1,5 million de dollars.
3. **Appel d'offres W7** – 5456291 Manitoba Ltd. a obtenu le contrat pour la construction d'un tronçon de 1,5 km de digue, ce qui suppose le déblai d'environ 87 000 mètres cubes de terre. 5456291 Manitoba Ltd. était la moins-disante des douze entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 900 000 \$.

4. **Appel d'offres W8** – Camster Construction Ltd. a obtenu le contrat pour la construction d'une section de 1,2 km de digue, ce qui suppose le déblai d'environ 78 000 mètres cubes de terre. Camster Construction Ltd. était la moins-disante des douze entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 850 000 \$.
5. **Appel d'offres W9** – L. Chabot Construction a obtenu le contrat pour la construction d'un tronçon de digue et le surfacage d'une route granulaire sur une distance de 1,0 km, ce qui suppose le déblai d'environ 63 000 mètres cubes de terre. L. Chabot Construction était la moins-disante des dix entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 950 000 \$.
6. **Appel d'offres W10** – Skownan/Dyck Joint Venture Construction Company a obtenu le contrat pour la construction d'une section de digue et le surfacage d'une route granulaire sur une distance de 1,7 km, ce qui suppose le déblai d'environ 70 000 mètres cubes de terre. Skownan/Dyck Joint Venture Construction Company était la moins-disante des huit entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 1,1 million de dollars.
7. **Appel d'offres W11** – Cree West Contractors Ltd. a obtenu le contrat pour le surfacage de 9,4 km de route granulaire, ce qui suppose l'utilisation de 17 000 tonnes de matériel granulaire. Cree West Contractors Ltd. était la moins-disante des sept entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 600 000 \$.
8. **Appel d'offres W12** – L. Chabot Entreprises Ltd. a obtenu le contrat pour la construction d'une portion de digue et le surfacage d'une route granulaire sur une distance de 4,2 km, ce qui suppose le déblai d'environ 84 000 mètres cubes de terre. L. Chabot Entreprises Ltd. était la moins-disante des quatre entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 1,4 million de dollars.
9. **Appel d'offres W13** – Skownan/Dyck Joint Venture Construction Company a obtenu le contrat pour le déblai et le placement d'un remblai en argile compactée le long d'une portion de la digue ouest. Skownan/Dyck Joint Venture Construction Company était la moins-disante des neuf entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 2 millions de dollars.
10. **Appel d'offres W14** – H. Baudry Construction Ltd. a obtenu le contrat pour le déblai et le placement d'un remblai en argile compactée le long d'une portion de la digue ouest. H. Baudry Construction Ltd. était la moins-disante des onze entreprises ayant présenté une soumission en réponse à cet appel d'offres, estimé à 2,4 millions de dollars.

Plus tôt ce printemps, la Commission du canal de dérivation du Manitoba a annoncé dix contrats pour des travaux sur un tronçon de la digue ouest allant de l'ouvrage régulateur d'entrée à la route provinciale secondaire 330. Les travaux portent sur les éléments suivants : construction de la digue, nivellement des fossés, installation des buses, contrôle de la circulation, déviations routières temporaires, signalisation routière, endiguement du limon et autres mesures de contrôle de l'érosion, surfacage de routes granulaires, restauration de la végétation, et déblai et placement d'un remblai en argile compactée.

Au cours de la saison de construction 2006, à titre de projet pilote, la Commission du canal de dérivation du Manitoba a lancé des appels d'offres dans le cadre de l'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones. Les contrats pour des travaux sur une section de la digue ouest ont été attribués aux entreprises suivantes :

- W1 – Camster Construction Ltd., de Saint-Laurent;
- W2 – Skownan/Dyck Joint Venture Construction Company, de la Skownan First Nation;
- W3 – H. Beaudry Construction, de Sainte-Agathe;
- W4 – L. Chabot Entreprises Ltd., de Winnipeg.

Au cours des trois dernières années, la Commission du canal de dérivation a travaillé avec la communauté autochtone pour mettre sur pied l'initiative d'impartition pour les entreprises autochtones. Le processus comprenait un dialogue suivi avec des entrepreneurs autochtones et métis, des représentants des collectivités, l'Assembly of Manitoba Chiefs, la Manitoba Métis Federation et la chambre de commerce autochtone.

-30-

Personne-ressource :

Ronuk Modha  
Commission du canal de dérivation du Manitoba  
204 945-4178, 204 945-4900  
ou 204 793-3969 (cellulaire)

